

ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE NOGARO

Arrêté n° 2025 168 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogaro

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 4 août 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000107/64 du 29 septembre 2025 du Vice-Président du Tribunal Administratif de PAU désignant un commissaire enquêteur et son suppléant

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 8 août 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogaro pour une durée de 39 jours à compter du 27 novembre 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 05 Janvier 2026 à 08h00.

Le siège de l'enquête est situé en la Mairie de Nogaro, 1 rue de la Mairie, NOGARO (32110).

Article 2 :

Mme Catherine BERCHOUX domiciliée à VIELLA (32400) exerçant la profession de Cheffe de projet a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

M. André MARTIN a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Nogaro.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur en Mairie de Nogaro
- par voie électronique via l'adresse internet suivante :

enquete publique.nogaro@gmail.com

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante

<https://www.nogaro-armagnac.fr/page/enquete-publique>

Article 4 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Les observations du public sont consultables en mairie, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de Nogaro pour recevoir les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, aux jours et heures suivants :

- Jeudi 27 novembre 2025 de 17h30 à 20h30
- Jeudi 04 décembre 2025 de 17h30 à 20h30
- Samedi 20 décembre de 09h30 à 12h30

Article 7 :

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi (édition du Gers)
- Le Petit Journal

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieur de la Mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de révision du PLU qui remettra à la commissaire enquêtrice à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet de révision du PLU, et lui communiquera sous forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses éventuelles.

Le rapport fera état des observations qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Pau. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairie de Nogaro, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Toute information relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune Nogaro :

Personne responsable : Christian PEYRET, Maire
 Commune de Nogaro, 1 rue de la Mairie, 32110 NOGARO
 Dossier suivi par Audrey BALLION, service urbanisme

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Gers
- Mme le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Condom
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme et M les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Nogaro, le 06 novembre 2025

Christian PEYRET,

Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibus 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>